

SALAIRES MINIMA HIERARCHIQUES DANS LA METALLURGIE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La CFE-CGC a signé un avenant à la Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

Cet avenant **revalorise en moyenne de 0,86 %** la grille des Salaires Minima Hiérarchiques (SMH) dans la Métallurgie à compter du 1er janvier 2026.

Sous réserve, pour le groupe d'emplois F, de la condition particulière d'expérience professionnelle de 6 années (voir les tableaux en 2ème page), le barème « unique » des salaires minima hiérarchiques à partir de 2026, est fixé comme suit, suivant le type de temps de travail :



Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Durée légale du travail de 35H	Forfait annuel en heures (majoration de 15 %)	Forfait annuel en jours (*) (majoration de 30 %)
A	1	21 980 €	25 277 €	28 574 €
	2	22 100 €	25 415 €	28 730 €
B	3	22 710 €	26 117 €	29 523 €
	4	23 620 €	27 163 €	30 706 €
C	5	24 510 €	28 187 €	31 863 €
	6	25 780 €	29 647 €	33 514 €
D	7	26 680 €	30 682 €	34 684 €
	8	28 700 €	33 005 €	37 310 €
E	9	30 760 €	35 374 €	39 988 €
	10	33 970 €	39 066 €	44 161 €
F	11	35 200 €	40 480 €	45 760 €
	12	37 000 €	42 550 €	48 100 €
G	13	40 350 €	46 403 €	52 455 €
	14	44 250 €	50 888 €	57 525 €
H	15	47 380 €	54 487 €	61 594 €
	16	52 370 €	60 226 €	68 081 €
I	17	59 720 €	68 678 €	77 636 €
	18	68 450 €	78 718 €	88 985 €

(*) : Les salaires minima hiérarchiques ainsi majorés sont adaptés en fonction du nombre de jours de travail effectif prévu par le contrat de travail lorsque ce nombre est inférieur au volume du **forfait équivalent au temps complet applicable dans l'entreprise, soit 214 jours.**

A partir de 2026, le barème « adapté » des salaires minima hiérarchiques applicable, durant les 6 premières années, aux salariés débutants occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, est fixé comme suit :

 **Durée légale du travail de 35 H :**

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	A partir de 2 ans, jusqu'à moins de 4 ans d'expérience professionnelle	A partir de 4 ans, jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle
F	11	28 430 €	29 852 €	32 240 €
	12	29 940 €	31 437 €	33 952 €

 **Forfait annuel en heures :**

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	A partir de 2 ans, jusqu'à moins de 4 ans d'expérience professionnelle	A partir de 4 ans, jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle
F	11	32 695 €	34 329 €	37 076 €
	12	34 431 €	36 153 €	39 045 €

 **Forfait annuel en jours (214j) :**

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	A partir de 2 ans, jusqu'à moins de 4 ans d'expérience professionnelle	A partir de 4 ans, jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle
F	11	36 959 €	38 807 €	41 912 €
	12	38 922 €	40 868 €	44 138 €

Après 6 années d'expérience professionnelle, le salarié se voit appliquer les montants du barème « unique » des salaires minima hiérarchiques de la 1ère page.

Equivaut à une année d'expérience professionnelle toute année de travail effectuée comme cadre ou dans un emploi ayant permis d'acquérir des compétences en lien avec la fonction occupée. Chacune de ces 6 années d'expérience peut être acquise au titre d'un ou plusieurs contrats de travail, dans une ou plusieurs entreprises.

Concernant les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, pour chaque période d'exécution d'un ou plusieurs contrats en alternance, conclus dans une ou plusieurs entreprises, dont la durée est égale à 2 ans, l'expérience professionnelle prise en compte est égale à 1 an.

Vous pouvez comparer votre salaire de base avec le salaire minimum correspondant à votre classe d'emploi et au type de temps de travail exercé (mensuel, forfait annuel en heures, forfait annuel en jours). Si vous êtes en forfait 214 jours les tableaux sont utilisables en l'état sinon pensez à proratiser les montants donnés pour les ramener à votre forfait (206, 210 ou 217 jours).

Si votre salaire de base est supérieur au salaire minimum correspondant, pas de problème. Sinon, votre salaire devra être revalorisé au 1er janvier 2026, pour être au moins égal au salaire minimum. *N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur le sujet.*



Citadel Team



Vos représentants CFE-CGC Thales Services Numériques :

Olivier BOURDEAU 06 31 92 76 09
 Samuel BRUNEL 07 63 85 92 86
 Guillaume CARRIERE 06 38 18 74 40
 Nicolas MORTIER 06 59 48 85 59
 Eric PARIS 07 84 38 98 77



Vous souhaitez nous contacter ?
 ➔ une seule adresse mail :

cfeccg.tsn@thalesgroup.com